



DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES

&

Commune deTHUIR.....

CONVENTION

relative à la mise à disposition de locaux

Compétence Enfance – Jeunesse

Opération : Accueil de loisirs sans Hébergement Section Préado

Table des matières

Article 1 : Locaux concernés par la présente convention	P 3
Article 2 : Mise à disposition	P3
Article 3 : Durée de la convention	P4

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES,

représentée par son Président Monsieur **René OLIVE**,
agissant en vertu de la délibération n°14/2019 du Conseil Communautaire du 26/02/2018,

Ci-après dénommée « **CCA** »

D'une part

La Commune deTHUIR.....

Représentée par son 1^{er} adjoint délégué , dument habilité par délibération en date du.....

Ci-après dénommée « **la Commune** »

D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Conformément à ses statuts, la Communauté de Communes – CCA exerce la compétence Petite Enfance – Enfance- et Jeunesse.

Il est rappelé que dans le cadre de ses actions dédiées à la jeunesse, elle a expérimenté une ouverture d'un accueil de loisirs extrascolaire destiné aux jeunes du territoire de 11 à 12 ans pendant la saison estivale 2018.

Cette section préado a pour objet de faciliter l'intégration de ces très jeunes adolescents aux structures JEUNESSE du territoire.

Avec l'autorisation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, le site HALLE DES SPORTS de THUIR avait été retenu.

Au regard du succès de l'opération, et avec l'accord de la DDCS, il est décidé de pérenniser cet accueil extrascolaire sur les vacances scolaires (petites et grandes), à la Halle des Sports de THUIR.

Ainsi, il convient de conventionner avec la ville de THUIR pour la mise à disposition de cet espace à la Communauté de Communes dans les conditions suivantes.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1-Locaux concernés par la présente convention

Halle des Sports

Parking de Verdun– 66300 THUIR

Article 2 – Mise à disposition

LOCAUX

La Commune met à disposition de la CCASPRES les locaux visés à l'Article 1 – ci-dessus pour y exercer exclusivement l'accueil extrascolaire annexe de la section pré-ado aux dates suivantes :

Date	Horaire de mise à disposition	Commune	Salle
Vacances scolaires des années civiles 2019-2020-2021 soit : <ul style="list-style-type: none">▪ Vacances d'hiver▪ Vacances de printemps▪ Saison estivale incluant juillet, 2 premières semaines d'août Vacances d'Automne soit 12 semaines/ an	Du lundi au vendredi, de De 9h à 18h	THUIR	Halle des Sports

Cette mise à disposition s'entend strictement sur les jours et horaires ci-dessus.

CONDITIONS TARIFAIRES :

Cette mise à disposition est conclue à titre gratuit.

RESPONSABILITES :

Les locaux et matériels mis à disposition dans les conditions précitées, sont sous l'unique responsabilité de la CCASPRES dans les périodes définies ci-dessus.

Celle-ci sera chargée d'en avoir une utilisation normale au regard de ses missions d'accueil jeunesse à assurer, et sera responsable de tout dommage causé aux biens mis à disposition.

Elle est chargée également de la responsabilité de tout dommage physique de quel ordre que ce soit dans le cadre de sa couverture d'assurance en responsabilité civile, dans les limites de l'utilisation normale des locaux et biens mis à disposition par les participants.

Article 3 : Durée de la Convention

La convention de mise à disposition des locaux est conclue pour les dates citées en article 2.

Elle pourra être reconduite pour une année supplémentaire au maximum.

Il pourra y être mis fin de façon anticipée sous réserve de respecter un préavis 3 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à la partie cocontractante.

Article 4 : Modification des termes de la convention

Toute modification sera portée par avenant signé par les parties, préalablement approuvé par les organes délibérants des parties à la convention.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

THUIR, Le

Pour la COMMUNE,

Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Marie LAVAIL

THUIR, le 04/03/2019

Pour la Communauté de Communes,

Le Président,

René OLIVE